



Facture

N° : FAC00000440

Date : 04/12/2024

N° client : C0001-LIL

SEED

22 route du Polygone
Bâtiment C
67100 - STRASBOURG
FRANCE

Reducio pour le compte de Lilly France

5 rue du Talus
67400 Illkirch-Graffenstaden

Réf. : Commande N° BC-205879

Accompagnement dotée en compétence FM sur le nouveau module ID de base.

Libellé	Qté	Montant HT	TVA
Conception et transfert de compétences			
DE001-13 -Coaching / observation / feedback sur l'animation interne Le 29/11/2024	0,50	850,00 €	20,00%
 DE001-13 -Feedback à froid 90 mn à distance Analyse des feedbacks participants Feedback de l'accompagnatrice Plan d'action pour les animations à suivre 60 mn de travail avec le formateur interne 30 mn de restitution du plan d'action à sa manager.			
Sous-total conception et transfert de compétences		1 190,00 €	
Frais de déplacement			
FR001-01 -Frais de déplacement - véhicule. Déplacement en voiture, selon barème fiscal en vigueur pour un véhicule de 7CV et plus, sur base kilométrique Google Maps au départ de nos bureaux. 24 km A/R	24,00	16,73 €	20,00%
Sous-total frais de déplacement		16,73 €	

Facture

N° : FAC00000440

Date : 04/12/2024

N° client : C0001-LIL

SEED

22 route du Polygone
Bâtiment C
67100 - STRASBOURG
FRANCE

Reducio pour le compte de Lilly France

5 rue du Talus
67400 Illkirch-Graffenstaden

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	1 206,73 €	20,00%	241,35 €

Total HT 1 206,73 €

TVA 241,34 €

Total TTC 1 448,07 €

Règlement Virement

Echéance(s) 1 448,07 € au 03/01/2025

Coordonnées bancaires

Nom	CCM Strasbourg Austerlitz
IBAN	FR76 1027 8010 8800 0200 0684 502
BIC	CMCIFR2A

Le montant total s'élève à mille quatre cent quarante-huit euros et sept centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).